

N°DEC-2023-26

DÉCISION DU MAIRE

**RÉ-ADHÉSION DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE À L'ASSOCIATION DES
MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE POUR 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, ;

VU la délibération n°DCM-2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016, portant adhésion de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à l'ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le bulletin de ré-adhésion à l'ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre son implication au sein de cette association ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à l'ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE, pour l'année 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 FEV. 2023
Et de sa publication le 17 FEV. 2023

Pour le Maire par délégation
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET.

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

